

Publié le 10 décembre 2024

2024ARR176

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation rue des ponts

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route
- CONSIDERANT Que pour procéder à **des travaux d'élagage rue des ponts**, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Le 13/12/2024, la circulation des véhicules sera interdite rue des ponts, pendant la durée des travaux.
Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise SAS SANGUINET, ZA Bastillac rue du 19 mars 1962, 65000 TARBES, pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 4 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.
- ARTICLE 7 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 09 Décembre 2024

Le Maire,

Gisèle VINCENT

